COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Les micro-crèches « Les copinous », « Los pitchons anhels », « Les petits lutins », et la crèche « Lou péquélou » accueillent dans leurs locaux, de façon régulière ou occasionnelle, durant la journée, les enfants de 10 semaines à 6 ans.
Les familles souhaitant inscrire leur enfant dans l'une de ces structures effectuent une préinscription directement auprès de la directrice de crèche ou de la référente technique.
La création de cette commission d'attribution des places en crèche a été entérinée par délibération du ……./……/2022 lors de conseil de Communauté.

Composition de la commission :

- Deux élus de la commission action sociale de la CC CAC
- Un élu municipal
- La coordinatrice Enfance Jeunesse
- La directrice ou la référente technique

Fonctionnement de la commission :
La commission se réunit si besoin deux fois par an :

- Une fois en avril, pour attribuer les places vacantes du mois de septembre
- Une fois en novembre, pour attribuer les places vacantes du mois de janvier.

Un secrétaire de séance est désigné à chaque réunion.
La commission attribue essentiellement les places pour les inscriptions en accueil régulier, les demandes d'accueil occasionnel se feront directement auprès de la directrice ou référente technique, qui les attribuera en fonction des disponibilités de dernières minutes.

Les critères d'admissions :
Afin de classer objectivement les demandes, les élus ont sélectionné et côté les critères dans le tableau en annexe.

La commission peut, si nécessaire, établir une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de places qui se libéreraient entre deux réunions de la commission.

Conditions générales d'admission
Chaque famille est informée de la décision de la commission par courrier dans lequel la date d'effet et de réponse définitive sont indiqués.
En cas d'admission, le demandeur doit, sous quinze jours, confirmer l'admission de son enfant auprès de la directrice ou référente technique.
L'admission ne devient effective qu'après la constitution complète du dossier d'inscription.
En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est considérée vacante.

Annexe :

CRITERES D'ATTRIBUTION	Nbr de points
Famille domiciliée sur la Communauté de communes	5
Famille non domiciliée sur la Communauté de communes - Le lieu de travail d'un des deux parents est sur la CCCAC - Le mode de garde de l'enfant est sur la CCCAC (famille / Ass mat) - La fratrie est scolarisée sur la CCCAC	1
Orientation par des professionnels Médico-Sociaux (PMI / Hôpital / CAMPS…) Parent mineur	4
Parent isolé	2
Demande d'une place pour un enfant en situation d'handicap ou de maladie grave	2
Parent en situation d'handicap reconnu MDPH, ou de maladie grave, en incapacité de travailler	2
Adoption de l'enfant (maintien de l'accueil collectif)	1
Demande de place pour gémellité ou naissance multiple	1
La famille a déjà un enfant actuellement dans la structure	2
Disponibilité en fonction de l'âge de l'enfant (équilibre des secteurs)	4
La date d'inscription	3
TOTAL DES POINTS (26 max)	